

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 26 | 21 | 26 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 26 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 17 Juin à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2025.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONNE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, RATAJCZAK Christophe, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DE BOER Vanessa à M. DELANNOY Frédéric, FIEVET Christelle à Mme DELBECQ Sylvie, RASSE Virginie à M. DESMOUCELLE Didier, MM : REMY Benoît à M. JAMROZ Alain, SAVARY Gabriel à M. HOCQ Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202527 – Recomposition du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo pour la mandature 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

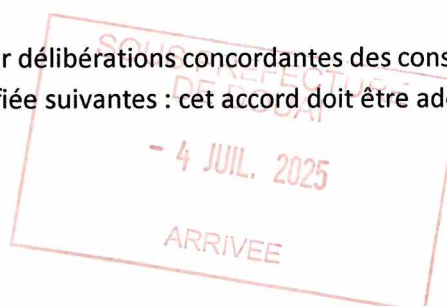
Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT et notamment l'article L.5211-6-1.

Afin d'anticiper cette échéance, les maires ont été destinataires d'une note d'information de la préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Si cette recomposition doit dans les cas faire l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard pour le 31 octobre 2025, deux possibilités sont toutefois offertes aux communes pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent :

- **Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025** suivant des conditions de majorité spécifiques.

Cette adoption de l'accord local doit intervenir par délibérations concordantes des conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : cet accord doit être adopté



par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cet accord local est strictement encadré par les textes et doit être valide. Tout accord non valide serait rejeté par le préfet. Ce dernier prendra par conséquent un arrêté préfectoral mais en appliquant les dispositions de droit commun.

Par « accord valide », il faut entendre :

- Un accord intervenu dans les délais (au plus tard le 31 août 2025),
- Un accord validé par délibérations concordantes des communes membres de Cœur d'Ostrevent dans les conditions de majorité requises reprises ci-dessus,
- Un accord qui respecte les textes applicables rappelés ci-dessous et reprise dans la circulaire du 17 mars 2025.
-

Pour rappel, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

- **Soit de ne pas avoir recours à un accord local.**

A défaut d'un accord local constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le préfet fixera donc par arrêté la composition du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de Cœur d'Ostrevent un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

Considérant que la répartition des sièges actuelle, la répartition de droit commun, et la répartition issu de l'accord local proposé est présentée en annexe de la présente délibération,

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Le conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer, à 58 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent, réparti comme suit :

| Nom de la commune | Population municipale légale | Accord local proposé |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Somain | 11 902 | 9 |
| Aniche | 10 001 | 7 |
| Pecquencourt | 6 160 | 5 |
| Fenain | 5 533 | 4 |
| Montigny-en-Ostrevent | 4 588 | 4 |
| Marchiennes | 4 506 | 4 |
| Auberchicourt | 4 626 | 4 |
| Masny | 4 028 | 3 |
| Hornaing | 3 522 | 3 |
| Monchecourt | 2 488 | 2 |
| Lewarde | 2 388 | 2 |
| Ecaillon | 1 883 | 2 |
| Erre | 1 576 | 2 |
| Vred | 1 311 | 1 |
| Rieulay | 1 226 | 1 |

| | | |
|-------------------------|---------------|-----------|
| Bruille-lez-Marchiennes | 1 345 | 1 |
| Wandignies-Hamage | 1 310 | 1 |
| Loffre | 717 | 1 |
| Warlaing | 599 | 1 |
| Tilloy-lez-Marchiennes | 538 | 1 |
| Total | 70 247 | 58 |

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président de la communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent,

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/06/2025
Le Maire
Frédéric DELANNOY

